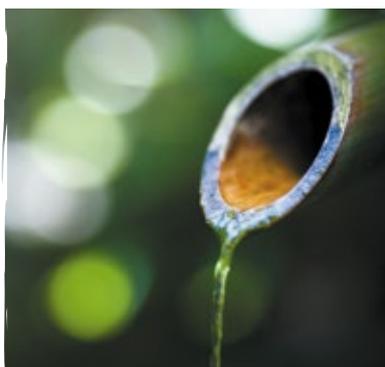


PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018

SAUVONS L'EAU !



**AIDES
FINANCIÈRES**
Rhône
Méditerranée
Corse

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU GRAND CYCLE DE L'EAU

- > COLLECTIVITÉS LOCALES
Structures de bassin versant, syndicats mixtes
- > GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES

Mise à jour
Novembre 2015



PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES



Restaurer les rivières abîmées et sauvegarder les milieux aquatiques

► **Taux de subvention**

Études jusqu'à **50 %** + **30 %** pour la continuité écologique, les plans de gestion des zones humides, les études externalisées GEMAPI

Travaux de **50 %** à **80 %⁽¹⁾** Restauration de la continuité biologique et acquisition de zones humides

jusqu'à **50 %** Restauration des milieux aquatiques

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

> **Agir sur les cours d'eau**

Exemples d'opérations aidées

Études de connaissance, élaboration de plans de gestion ou de schémas stratégiques de restauration des cours d'eau ou de la continuité écologique, études préalables à tous types de travaux

> *Études générales hydromorphologiques : stratégie en matière de continuité piscicole*

Travaux de restauration de la continuité écologique (biologique et sédimentaire)

> *Ouvrages de franchissement piscicole (ex. : passe-à-poissons), suppression d'ouvrage*

Restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, notamment des espaces de mobilité et la restauration des habitats aquatiques

> *Restauration des habitats du lit mineur, opération de restauration des connexions entre le lit mineur et le lit majeur (reméandrage), opération de restauration des champs naturels d'expansion des crues et reports des digues, restauration de la ripisylve, lutte contre les espèces invasives dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel*

Restauration du fonctionnement hydrologique et sédimentaire, échanges avec les eaux souterraines

> *Recharge sédimentaire des cours d'eau, restauration des débits des crues morphogènes*

Entretien

> *Aide transitoire de 3 ans durant la phase d'émergence d'une démarche de gestion locale
Aide suite à une opération lourde de restauration morphologique de la rivière*

(1) Le taux maximal est pour l'effacement, les ouvrages liste 2. Dégressivité du taux maximal de -10 % par an pour les autres ouvrages.

> Agir sur les zones humides, les plans d'eau, les étangs et les lacs

Exemples d'opérations aidées

Études de connaissance, élaboration de plans de gestion ou de schémas stratégiques de restauration

Travaux de restauration et maîtrise foncière, acquisition et maintien du caractère humide des espaces

Reprofilage des berges, création d'îlots, de roselières, acquisition foncière ou conventions



La gestion des zones humides est aidée sous conditions

> Agir sur le littoral et les milieux marins

Exemples d'opérations aidées

Études de connaissance, élaboration de plans de gestion ou de schémas stratégiques de restauration de l'hydromorphologie et des fonds marins

Travaux de réduction des pressions dues aux navigations



Réorganisation des mouillages

> Agir sur les eaux souterraines

Exemples d'opérations aidées

Études de connaissance, élaboration de plans de gestion ou de schémas stratégiques de restauration des eaux souterraines

Travaux de protection



Réalisation de traçages des écoulements des eaux souterraines pour améliorer la connaissance opérationnelle des milieux karstiques, réalisation par des collectivités de forages profonds pour améliorer la connaissance des ressources



Actions d'obturation de puits ou de forages afin de préserver la qualité des eaux souterraines

Soutenir l'emploi en contribuant à la préservation et la restauration des milieux aquatiques

Aides financières pour les opérations effectuées par des personnes en contrat d'insertion validé par l'État (travaux de restauration physique, entretien ripisylve...).

► Taux de subvention

Travaux jusqu'à **30 %**

pour les travaux effectués par des personnes en contrat d'insertion employées par des entreprises ou associations d'insertion agréées par l'État

Sous condition de contractualisation ou sage **Aide forfaitaire et annuelle au contrat d'insertion et à l'encadrement d'équipe (≥ 6 personnes en insertion)**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Aide aux maîtres d'ouvrage pour l'embauche d'agents en contrat d'insertion validé par l'État et pour l'encadrement d'équipe ≥ 6 personnes

Travaux réalisés par des entreprises spécialisées qui embauchent des contrats d'insertion

UTILISATION RATIONNELLE DE LA RESSOURCE EN EAU



Organiser et gérer le partage de la ressource entre les usages

► Taux de subvention

Études et travaux jusqu'à **80 %**

Animation jusqu'à **80 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

| | | |
|--|---|---|
| Études | > | Diagnostiques quantitatifs des ressources en eau, bilan des prélèvements, définition des besoins hydrologiques et biologiques du milieu, études économiques, analyse des jeux d'acteurs, mise en place de la concertation |
| Plan de gestion | > | Définition des modalités de répartition de l'eau entre les usages, des marges de progrès en matière d'économie d'eau, des pistes de substitution et des conditions de suivi et de mise en œuvre des actions |
| Mise en place et maintenance des dispositifs de mesure des débits des cours d'eau et des niveaux de nappes | > | Installation de stations hydrométriques, limnimètres, échelle, piézomètres y compris télégestion, télétransmission, fonctionnement |
| Recueil, bancarisation et diffusion des données de suivi quantitatif du milieu | > | Équipements informatiques, logiciels, serveurs réseaux, SIG, site internet, bulletin d'information papier |
| Animation, communication, concertation | > | Les aides sont soumises à des coûts plafonds |
| Comptage des prélèvements | > | Compteurs pour l'eau potable, l'industrie ou l'irrigation collective |

Limiter les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes

► Taux de subvention

jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire

Sous forme d'avance

ou dans le cadre d'appel à projets en territoire non déficitaire mais vulnérable au changement climatique

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Mobiliser des ressources de substitution

Diminuer les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes en déficit en les substituant par des prélèvements dans des ressources abondantes.

► Taux de subvention

jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire

Stockage

dans le cadre d'appel à projets en territoire non déficitaire mais vulnérable au changement climatique

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

| | | |
|---|---|---|
| Transfert et/ou stockage d'eau à partir d'une autre ressource | > | Projet défini dans le cadre d'un plan de gestion de la ressource en eau Sous réserve d'économies d'eau préalables ou concomitantes Transfert depuis une ressource non déficitaire ou stockage hors période d'étiage |
|---|---|---|



ANIMATION LOCALE

- > Soutenir l'**approche concertée**, à une échelle territoriale cohérente, pour mettre en œuvre les objectifs et mesures du SDAGE et accompagner l'émergence de la compétence GEMAPI ;
- > Inciter et accompagner **les acteurs locaux** à mener des actions pérennes sur des thèmes identifiés.

► Taux de subvention

Études et animations
jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

(*Exception pour les nouvelles structures porteuses : 80% sur les 3 premières années de mise en place d'une gestion locale intégrée pour porter les objectifs du SDAGE.*)

Exemples d'opérations aidées

| | |
|--|--|
| Études et accompagnement visant à soutenir la définition des objectifs sur les territoires orphelins | |
| Accompagnement des maîtres d'ouvrage | > Actions d'animation technique, formations, communication vers les techniciens, les gestionnaires |
| Embauche de chargés de mission, techniciens dans le cadre de démarches contractuelles et SAGE | > Animations territoriales valorisant la démarche menée > Animations techniques sur les thématiques Animation de la GEMAPI |
| Animation de la gestion de l'eau en lien avec les enjeux d'aménagement du territoire | > Chartes de pays, mise en place de SCOT |



ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT



Sensibiliser le grand public

> **communiquer sur les enjeux** prioritaires du SDAGE sur tout le territoire (échelle départementale, régionale, bassin)

► **Taux de subvention** jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Actions de communication sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau, protection des captages d'eau potable, lutte contre la pollution



- En régie : embauche d'un chargé de mission employé par la structure porteuse de la démarche locale.
- Missions ponctuelles d'animation réalisées par un partenaire ou un prestataire.

Actions de communication sur les enjeux marins, le littoral, les zones humides



Journées d'informations, visites de sites, outils

- En régie : embauche d'un chargé de mission employé par la structure porteuse de la démarche locale.
- Missions ponctuelles d'animation réalisées par un partenaire ou un prestataire.

> **Informier le public sur les enjeux de la politique de l'eau** (échelle régionale ou de bassin)

► **Taux de subvention** jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Actions d'**information générale** du public sur la politique de l'eau



Consultation du public, appel à projets, campagne de communication, outils de communication

Actions **évènementielles**



Journées d'informations, visites de sites, outils

Accompagner l'éducation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en milieu scolaire

> Au niveau régional

Taux de subvention jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Coordination des acteurs régionaux de l'éducation à l'environnement et au développement durable



Animation de la plateforme ou convention régionale, retour d'expériences, capitalisation des outils

Outils et supports pédagogiques liés aux animations



Conditions d'éligibilité :

- Mise en place d'animations ;
- État des lieux préalable de l'existant ;
- Validation par l'Éducation nationale ou ministère en charge de l'agriculture ;
- Recensement et mise à disposition des outils.

> Au niveau local

- Au titre d'un dispositif contractuel ou d'un SAGE
- Sur les territoires qui ne bénéficient pas d'une démarche contractuelle ou d'un SAGE

Ces projets sont uniquement aidés dans le cadre d'un **partenariat contractuel entre une collectivité porteuse de la démarche contractuelle ou d'un SAGE et/ou un acteur régional associatif et l'agence de l'eau**. Ils doivent faire l'objet d'un engagement du porteur de projet sur des opérations autres intéressant les priorités de l'agence.

► Taux de subvention jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Actions d'éducation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques



• En régie : embauche d'un chargé de mission employé par la structure porteuse de la démarche locale.

• Animations en classe réalisées par un partenaire ou un prestataire.

Conditions d'éligibilité :

- Pas d'actions ponctuelles ;
- Validation des actions par le ministère de tutelle de l'établissement (Éducation nationale ou ministère en charge de l'agriculture).
À défaut, agrément des animateurs.

Conditions d'éligibilité

> Le montant de l'opération doit être supérieur à 3 000 € TTC.

Toute demande d'aide financière
doit être obligatoirement adressée
via nos formulaires d'aide
disponibles sur
www.eaurmc.fr



Où se renseigner et déposer une demande d'aide ?

Les aides sont soumises à des conditions d'intervention.
Pour tout projet, il convient de vous renseigner
auprès de la délégation dont vous dépendez :

- > **DÉLÉGATION DE BESANÇON**
Tél. : 04 26 22 31 00
Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90
- > **DÉLÉGATION DE LYON**
Tél. : 04 72 76 19 00
Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74
- > **DÉLÉGATION DE MARSEILLE**
Tél. : 04 26 22 30 00
Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84
- > **DÉLÉGATION DE MONTPELLIER**
Tél. : 04 26 22 32 00
Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66